CONVENTION DE STAGE

ARTICLE PREMIER:

La présente convention règle les rapports entre :

L'Ecole Supérieure des Communications de Tunis (SUP'COM), sise à la Cité Technologique des communications, 2088 Parc Technologique El Ghazala – Ariana, Tunisie, représentée par son Directeur Monsieur Mounir FRIKHA.

et la société Sagemeom Software & Technologies (SS&T), sise à 34 Avenue de Paris, 2033 Megrine Riadh, Tunisia, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Christian JANNOT.

Cette convention concerne le stage de projet tutoré qui est effectué à SUP'COM et nécessite la présence de l'élève ingénieur dans les locaux de la société SS&T selon le besoin par :

(Mademoiselle/Madame/Monsieur) **Hachem Sfar** élève ingénieur en 3^{ème} année de formation d'ingénieur en Télécommunications, au cours de la période du 01 Octobre 2017 au 30 Décembre 2017.

ARTICLE 2:

Le stage de projet tutoré constitue un complément de travail pratique à la formation théorique et académique dispensée pendant les 4 premiers semestres de formation d'ingénieur à SUP'COM. Il constitue aussi un vrai tremplin vers le projet de fin d'études ingénieur.

ARTICLE 3:

Le programme de présence sera établi par le Maître de Stage à SS&T en accord avec le responsable de formation d'ingénieurs à SUP'COM.

ARTICLE 4:

L'élève-ingénieur stagiaire demeure, pendant la durée de son stage à SS&T, élève ingénieur de SUP'COM.

ARTICLE 5:

Durant son stage, l'élève-ingénieur stagiaire sera soumis au règlement intérieur de SS&T, qui doit être obligatoirement signé par le stagiaire.

ARTICLE 6:

En cas de manquement à la discipline, le Responsable de SS&T se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève-ingénieur fautif, après avoir prévenu le Directeur de SUP'COM. Avant le renvoi de l'élève-ingénieur stagiaire, le Responsable de SS&T devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de SUP'COM a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 7:

Au cours du stage, l'élève-ingénieur stagiaire ne pourra prétendre à une rémunération de SS&T, à moins que le Responsable de SS&T estime que les services rendus justifient éventuellement l'octroi d'une gratification.

ARTICLE 8:

Au cours du stage en Tunisie, l'élève-ingénieur stagiaire continuera à bénéficier de la législation sur les accidents du travail, comme prévu dans son régime d'assurance scolaire à SUP'COM. Pour un stage à l'étranger, le stagiaire doit justifier la souscription d'une assurance supplémentaire d'assistance voyage, couvrant les risques professionnels liés à l'activité du stage, pour toute la période du séjour à l'étranger.

En cas d'accident survenant à l'élève-ingénieur stagiaire, au cours du stage, le Responsable de SS&T s'engage à prévenir le plus rapidement possible le Directeur de SUP'COM.

A Tunis, le 10 / 10 /2017

L'élève ingénieur :

Hachem Sfar

A Tunis, le 10 / 10 / /2017

Le Directeur de SUP'COM

Monsieur Mounir FRIKHA

A Tunis le 10 / 10 /2017

Le Maître du Stage à SS&T

Mme Ferdaous Chaabane

A Tunis, le 10 / 10 /2017

Le Président Directeur Général de SS&T

Monsieur Christian JANNOT